

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 A 20H30

Présents : Jacques FRADIN Maire, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Hélène CAQUINEAU, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

Secrétaire : Sylvie GUITTON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jacques FRADIN Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 27 octobre 2022 :

- Création de poste
- Tableau des effectifs
- RIFSEEP
- Projet d'aménagement de la rue des Halles
- Cessions des chemins
- Devis éclairage public : remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques
- Réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- Subventions aux Associations
- Motion pour l'Association des Maires
- Fresque du Foot.

CREATION DE POSTE

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques FRADIN informe les élus qu'un des agents techniques avait déposé un dossier auprès du CDG79 afin de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne. Après examen du Comité technique du CDG79, cet agent a été promu « Agent de maîtrise ».

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de créer un poste supplémentaire d'« Agent de maîtrise » et de supprimer un poste d'« Adjoint technique ». Ainsi fait, le tableau est comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Complet	3
	Adjoint technique	Adjoint technique	Complet	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	Non complet	2
Administrative	Attaché territorial	Attaché	Complet	1
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	Complet	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Non complet	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Complet	1

Postes de remplaçants : 3 Adjoints techniques sur du temps complet et/ou non complet suivant les besoins

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- prend acte de la création d'un poste supplémentaire d' « Agent de maîtrise » et de la suppression d'un poste d' « Adjoint technique »
- valide le tableau des effectifs comme ci-dessus.
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

RIFSEEP

Monsieur Jacques FRADIN expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants ; ils sont établis pour un agent à temps complet et sont réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accueil Agent postal	4 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent spécialisation bâtiment Agent technique d'entretien des locaux Agent technique polyvalent spécialisation espace vert	4 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent spécialisation voirie Agent en restauration scolaire dans le réfectoire Agent en restauration scolaire dans les cuisines Agent en surveillance cours et cantine (3pers)	4 000 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

Quant au complément indemnitaire annuel (CIA), il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants ; ils sont établis pour un agent à temps complet et sont réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'accueil Agent postal	700€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent spécialisation bâtiment Agent technique polyvalent spécialisation espace vert Agent d'entretien des locaux	700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent technique polyvalent spécialisation voirie Agent en restauration scolaire dans le réfectoire Agent en restauration scolaire dans les cuisines Agent en surveillance cours et cantine (3pers)	700 €

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée sachant qu'il y a un entretien professionnel par an qui a lieu en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu toute information utile sur l'IFSE et le CIA, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **décide d'instituer selon les modalités énoncées ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) conformément aux tableaux ci-dessus.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES HALLES

Messieurs Jacques FRADIN et Claude GUITTON présentent le projet d'aménagement de la rue des Halles.

L'étude a été confiée à URBA 37. Les travaux d'aménagement consistent à créer un espace de circulation piétonne spécifique pour les piétons et les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la rue et intégrer des bandes cyclables, tout en réduisant la vitesse des automobilistes.

Le plan d'aménagement ainsi que le devis estimatif (121.803,55 €) sont présentés en séance. Les honoraires d'URBA ne sont pas compris dans le devis et s'élèvent à 7% du montant ht des travaux.

Ce projet appelle de nombreuses interrogations de la part des élus, notamment sur :

- l'aménagement de la rue, avec le rétrécissement de la voie sachant que cette rue est empruntée par de nombreux véhicules (tels que camions et engins agricoles)
- le coût du projet.

URBA 37 aura la charge de lancer l'appel d'offres ; la commune, de son côté, fera les dossiers de demandes de subventions (Département – Amende de police).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **donne son accord pour la poursuite du projet : lancement de l'appel d'offres, constitution des dossiers de demandes de subvention**
- **autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

CESSION DES CHEMINS

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Claude GUITTON.

Ce dernier rappelle que des propriétaires ont fait part de leur volonté de les céder ; ces deux demandes ont été déjà présentées lors des deux précédentes réunions.

Lieu-dit « Beauchamp »

La cession porte sur la parcelle cadastrée A n° 1057 d'une contenance de 933m² ; ce chemin, en bon état d'entretien, dessert plusieurs habitations du lieu-dit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **donne son accord pour que la parcelle A n° 1057 soit affectée au domaine public**
- **autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire pour cette cession, les frais d'actes étant à la charge de la commune.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Chemin « La Chabirandière » (situé au sud de la commune)

La cession porte sur les parcelles cadastrées D n° 632, 635 et 638 d'une contenance de 2082 m² ; ce chemin, précédemment entretenu par la commune de CHAMPDENIERS, dessert deux habitations et des champs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **donne son accord pour que les parcelles D n° 632, 635 et 638 soient affectées au domaine public**
- **autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire pour cette cession, les frais d'actes étant à la charge de la commune.**
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Claude GUITTON.

Il s'agit de remplacer des relais AIT par des horloges astronomiques afin d'équiper plusieurs tronçons de la commune pour régler les heures de début et de fin de l'éclairage. Pour ce faire, un devis a été demandé à SEOLIS ; il s'élève à 5.704,67 € ht.

Ce projet serait subventionnable à hauteur de 70 % sur l'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***donne son accord sur le devis de 5.704,67 € ht établi par SEOLIS***
- ***autorise le Maire à signer ledit devis.***

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

Monsieur Jacques FRADIN donne la parole à Monsieur Julien PINTAUD.

Ce dernier porte à la connaissance des élus que différents points d'eau sont vérifiés visuellement tous les 3 ou 4 ans ; certains points ne sont plus opérationnels et les lieux-dits ne sont plus couverts.

La mise en place de ce schéma permettra à la commune d'avoir une visibilité sur les lieux bien défendus et les autres. C'est un outil très important.

Sur la commune, un contrôle a été réalisé courant août ; la liste des points d'eau est présentée en séance.

L'élaboration du schéma est préparée par le SDIS 79 ; 5,5 jours non consécutifs sont nécessaires pour cette étude pour un coût de 4.933,50 € (soit 897€/jours d'étude). Une convention entre le SDIS 79 et la commune officialisera la commande ; partie pourra bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***donne son accord pour la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour un coût de 4.933,50 €***
- ***autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre le SDIS 79 et la commune.***

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jacques FRADIN porte à la connaissance des élus, les subventions qui pourraient être accordées aux associations culturelles, sportives et caritatives ; les propositions ont été préparées par les membres des commissions « Finances » et « Action sociale ».

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***décide d'allouer les subventions conformément au tableau ci-après.***

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Associations	Attribution de subventions (décision CM du 05.11.2020)	Attribution de subventions (décision CCAS du 21.07.2020)	Attribution de subventions (décisions CM des 07.10 & 04.11.2021)	2022
				Attribution de subventions (décision CM du 03.11.2022) Budget 2022
Foot Sud Gâtine	750,00 €		750,00 €	750,00 €
Judo Club Pays Gâtine	200,00 €		300,00 €	250,00 €
Tennis Club Sud Gâtine	200,00 €		300,00 €	200,00 €
Café Gâtine	100,00 €		100,00 €	
Radio Gâtine	100,00 €		100,00 €	100,00 €
Archers de Gâtine	200,00 €		250,00 €	200,00 €
ACCA Mazières	250,00 €		250,00 €	250,00 €
Activ'ma Gâtine	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Handball Champdeniers-Mazières	350,00 €		500,00 €	400,00 €
Comité jumelage Lesna-Mazières			300,00 €	200,00 €
Le Volant Gâtinais			250,00 €	-
Golf du Petit Chêne			300,00 €	300,00 €
4L Trophy			400,00 €	
APE Maternelle Primaire Mazières-en-Gâtine				150,00 €
Don du sang		150,00 €	150,00 €	150,00 €
Secours Catholique		500,00 €	150,00 €	300,00 €
Téléthon		-	150,00 €	100,00 €
Comité de jumelage Sud-Gâtine/Agou Yiboé		150,00 €	150,00 €	100,00 €
UDAF des Deux-Sèvres		100,00 €	100,00 €	100,00 €
Les Jardins de Wally		-	-	200,00 €
Tous Ensemble (Animation Ehpad)		300,00 €	-	300,00 €
TOTAUX (Montant inscrit au budget)	2 650,00 €	1 200,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
		3 850,00 €		Disponible : 1 450,00 €

MOTION POUR L'ASSOCIATION DES MAIRES

Monsieur Jacques FRADIN rappelle aux élus qu'ils ont reçu le texte de la motion par mail en date du 27 octobre 2022.

Cette motion a pour but d'alerter sur les difficultés actuelles des collectivités locales : augmentation du coût des matières premières, des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents...

Par ailleurs, les réformes et suppression de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités.

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune, lors de son Conseil municipal du 3 novembre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et demande à :

- *appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,*
- *compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010*
- *effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales*
- *ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul ses efforts devant être consentis*
- *rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA*
- *inclure l'ensemble des collectivités et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la motion.

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

FRESQUE DU FOOT

Les dirigeants du FC SUD GATINE ont présenté leur projet de réalisation d'une fresque sur les murs du Club House lors du précédent Conseil. Ce projet avait retenu l'attention des élus.

Il y a lieu, précise Monsieur Jacques FRADIN, de valider ou non ce projet afin d'informer au plus tôt les dirigeants du Club sur la décision. Le coût est estimé à :

- 400 € ttc : fourniture de peinture blanche
- 4 800 € ttc : réalisation de la fresque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- *valide le projet de réalisation de fresque présenté par le FC SUD GATINE*
- *donne son accord sur le coût du projet qui sera pris en charge par la collectivité.*

La réalisation sera prévue courant du 1^{er} semestre 2023.

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 8 décembre 2022 à 20h30.